

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 19 DECEMBRE 2013

COMMUNIQUÉ CFDT

DECENTRALISATION FEADER

Depuis la décision politique du transfert de l'autorité de gestion du FEADER, il est prévu un transfert d'agents du MAAF vers les conseils régionaux.

Cette nouvelle donne impacte l'organisation des DRAAF. Les agents sont actuellement dans l'incertitude, notamment sur les conditions statutaires et financières qui leur seront faites au sein des conseils régionaux et sur les possibilités de droit d'option pour un retour éventuel vers la fonction publique d'État.

Des conventions régionales État-Régions doivent préciser les modalités de transfert pour chaque région selon une convention type... toujours en attente.

La CFDT demande quel est l'état d'avancement de ce dossier et le calendrier prévisionnel. Comment et quand les organisations syndicales seront-elles consultées ?

L'administration indique que le transfert des agents sera défini avec la promulgation de la loi de décentralisation. Les débats parlementaires sont en cours et devraient aboutir début 2014. Il faudra ensuite attendre deux décrets qui préciseront les choses.

- Un premier décret en conseil d'État fixera les conditions dans lesquels l'État confie aux régions, tout ou partie de la gestion des programmes européens, soit par autorité de gestion des fonds, soit par délégation de gestion.*
- Le second décret (décret simple) élaborera une convention type ÉTAT-RÉGION. Cette convention fixera les modalités de mise à disposition pour le transfert des services ou partie de services à transférer. Elle dénumbrera les agents concernés. Cette procédure sera identique au dernier mouvement de décentralisation (aménagement foncier).*

En attendant la sortie du décret en conseil d'état, il se pourrait que des agents soient mis à disposition selon les procédures de droit commun, pour que les dossiers puissent avancer normalement.

Ces différentes étapes sont rappelées dans la circulaire du 16 décembre 2013 « Gestion des programmes européens 2014-2020 – Transfert de personnels »

Sur le FEADER, dans sa dernière circulaire du 21 mai 2013, fixant les limites du transfert, le MAAF avait précisé que 3 types de missions devaient être différenciées :

- Les agents assurant des missions de pilotage général de la programmation ont vocation à être transférés aux conseils régionaux*
- Les agents assurant des missions de pilotage d'animation propre à des dispositifs d'aide précis (celles de l'axe 4), au cas par cas selon les régions, peuvent être transférés*
- Les agents assurant des missions d'instruction de dossiers de demande d'aide n'ont pas vocation à être transférés.*

Le nombre d'agents concernés par ces transferts est toujours estimé de 2 à 4 par région selon les particularités propre à chaque région, soit environ 75 ETP, en comptant l'outre-mer. Les agents visés sont situés dans les DRAAF, ceux des DDT ne seraient pas concernés.

La CFDT revendique plus de visibilité sur la rémunération future des agents qui accepteraient de passer aux régions, ainsi que sur leur position hiérarchique au sein des conseils régionaux.

Dans un premier temps, il y a aura une mise à disposition. Ensuite l'agent devra obligatoirement choisir entre un détachement de longue durée ou une intégration dans le corps de la fonction publique territoriale.

A priori, des corps d'accueil de la fonction publique territoriale correspondent bien aux fonctions qu'exercent les agents qui seront transférés.

Le positionnement hiérarchique des agents transférés sera déterminé par chaque conseil régional. Le MAAF veillera à ce que les régions donnent des réponses claires à chaque agent.

Monsieur BURBAN, Secrétaire général adjoint du MAAF, reconnaît le bien fondé des remarques de la CFDT, et est conscient de l'inquiétude et de l'inconfort des agents.

Un groupe de travail CTM est prévu début 2014 afin d'examiner avec les organisations syndicales les conditions de détachement et droit d'option pour les agents transférés.

GARANTIE INDIVUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

La CFDT, attachée aux questions de pouvoir d'achat des agents, note que la GIPA 2013 n'a toujours pas été versée. Qu'en est-il ?

Quelles perspectives pour 2014 ?

Pour 2013, des problèmes techniques n'ont pas permis le versement de la GIPA en décembre. Celle-ci sera versée sur la paye de janvier.

Pour 2014, la GIPA répond à des dispositions réglementaires. Le texte doit être reconduit au niveau de la Fonction Publique.

Les derniers échanges avec la DGAFP laissent penser qu'elle sera bien reconduite en 2014.

DEPRECARISATION IFCE

15 agents contractuels de l'IFCE ont réussi le concours d'adjoints administratifs. Seuls 9 postes étaient ouverts à l'IFCE. 6 lauréats ne peuvent pas être intégrés dans le corps des adjoints en 2014. L'administration propose une intégration dans le corps des adjoints administratifs en 2015.

La CFDT demande que l'administration tienne compte de ce report de titularisation dans la carrière des agents en retenant pour eux une ancienneté équivalente à celle retenue pour ceux intégrés en 2014.

La CFDT rappelle qu'il s'agit d'agents de catégorie C pour lesquels le ministre s'est engagé.

Pour l'administration, la solution normale aurait été d'amener les lauréats à muter vers d'autres postes du programme 215 mais elle reconnaît que pour des catégorie C techniques avec un savoir-faire très spécialisé, la titularisation sur place est souhaitable.

La négociation doit se faire au sein de l'IFCE. Le directeur de l'IFCE sait que dans le secteur de l'enseignement, la reprise d'ancienneté a été accordée dans des cas comparables.

DYSFONCTIONNEMENT CAP

La CFDT a interrogé l'administration sur les anomalies constatées dans les tableaux de « promouvables » présentés en CAP par l'administration

L'administration reconnaît les nombreuses anomalies dans les tableaux fournis aux élus en CAP des catégories B :

- *Les nouveaux textes ont imposé un nouveau critère de promotion : l'ancienneté dans la fonction publique. Les gestionnaires n'avaient pas l'habitude de gérer cette donnée. Autrefois, seule l'ancienneté dans le corps était prise en compte. Les bureaux n'ont pas été à même de fournir toutes les données à la CAP sur ce nouveau critère.*

- *De plus, quelques erreurs ont été décelées dans certains dossiers fournis*
 - *Et le plus grave, les dossiers des agents venant des offices (FAM et ASP) sont vides.*
- L'administration a bien identifié ces 3 problèmes. Elle mettra tout en œuvre et notamment en se rapprochant de FAM et de l'ASP pour que l'ensemble des dossiers soient constitués et qu'en CAP de printemps tous les critères soient correctement renseignés pour chaque agent.*

**N'HESITEZ PAS À NOUS FAIRE REMONTER TOUTES VOS
INTERROGATIONS**
cfdt@agriculture.gouv.fr

**LA CFDT EST LÀ POUR VOUS ECOUTER, VOUS
INFORMER, VOUS CONSEILLER**